

DECISION n°456-2023
NOVEMBRE 2023

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET AU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE DU DEFI MOBILITE « AU BOULOT, J'Y VAIS AUTREMENT » ET « A L'ECOLE, J'Y VAIS A VELO ! ».

Nous soussigné, Béatrice AGAMENNONE, Vice-Présidente de Metz Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil de Metz Métropole a donné délégation à son Président,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé

CONSIDERANT la volonté de l'ADEME de fédérer les territoires du Grand Est autour d'un défi de mobilité commun,

CONSIDÉRANT les actions que mène l'association « Initiatives Durables » dans le cadre des missions de coordination et d'animation du défi "J'y vais" à l'échelle de la région Grand Est qui lui sont confiées par l'ADEME pour la période 2024-2026,

CONSIDERANT l'objectif, poursuivi par le défi, d'incitation au report modal vers les mobilités alternatives à l'automobile dans les déplacements domicile-travail sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT les outils développés et mutualisés pour l'ensemble des territoires participant au défi,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux, et les dynamiques que peuvent créer les actions de promotion du vélo en matière de développement d'une culture vélo,

DECIDONS

de verser une contribution de 2000 € à l'Association « Initiatives Durables » au titre des frais mutualisés liés à l'organisation du Défi,

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant

Fait à Metz, le 21 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231121-Decis456-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La Vice-Présidente Mobilité et Transports
Beatrice AGAMENNONE



